



DÉCISION

N° 04-2025

OBJET :

REGLEMENT HONORAIRES AVOCATS
AFFAIRE FETERNES/GROUPE EDOUARD DENIS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu l'article L2125-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-086 du 11 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et notamment le point n° 11,

Vu la délibération n° 2023-118 du 6 décembre 2023 apportant des précisions à la délibération précédente,

Considérant que dans l'affaire FETERNES / GROUPE EDOUARD DENIS, il convient de régler des honoraires d'avocats,

DECIDE :

Article 1 :

Selon la convention d'honoraire fixée entre le cabinet d'avocats AABM situé à Grenoble (38) et la commune de Féternes, représentée par Monsieur le Maire Maxime JULLIARD, les sommes versées au cabinet dans l'affaire FETERNES / EDOUARD DENIS sont les suivantes s'agissant des frais :

- De l'établissement et le dépôt de la requête d'appel : 1 920 € TTC (mandat du 20 février 2025)

Article 2 :

Le mandat est imputé à l'article 6227 « *Frais d'actes et de contentieux* » du Budget principal 2024 de la commune.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes,
Le 17 mars 2025

Le Maire
Maxime JULLIARD

